WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Ecole fondamentale de la Communauté Française



TUBIZE – RENARD

Tubize, le 24 août 2026

Objet : Obligation scolaire, absences et justificatifs.

Chers parents,

Permettez-moi de vous rappeler les règles et modalités concernant les absences des élèves.

Vos enfants sont en obligation scolaire dès la troisième maternelle.
Leur présence doit être effective, du début à la fin des cours (8h30- 14h55), durant toute l'année scolaire, et ce jusqu'au 2 juillet 2027.

Privilégiez, dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux et autres en dehors des heures d'école, s'il vous plaît.

Toute absence doit être motivée et justifiée.

Si votre enfant est absent pour une période ne dépassant pas 3 jours consécutifs, un justificatif de votre part suffit.

Merci d'utiliser les nouveaux justificatifs (types) qui vous ont été remis via le cartable. Ceux-ci doivent être remis au titulaire dès le retour de l'élève en classe, au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence Au-delà des 9 justificatifs d'absences, vous êtes tenus de fournir un certificat médical.

Les motifs sont laissés à l'appréciation de la direction qui les considèrera comme justifiés s'ils relèvent de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé ou de transport pour autant que l'on puisse en apprécier la justification (ex : « raisons familiales » sans aucune autre explication ne constitue pas un motif valable).

Vous devez savoir qu'à partir du moment où les absences **injustifiées** dépassent 9 demi-jours, nous sommes tenus d'en informer la Direction Générale de l'Enseignement

Siège administratif – RENARD I
Rue de Stimbert, 08
1480 TUBIZE
☎ : 02 355 70 84
💻 : direction@tubizerenard.be

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Implantation : RENARD II
Rue des Frères Taymans, 181
1480 TUBIZE
☎ : 02 355 70 84
site internet : www.ecoletubizerenard.be

Obligatoire, qui procèdera alors à une enquête sociale avec tous les désagréments que cela entraîne.

Pour les absences de plus de trois jours consécutifs, celles-ci doivent être couvertes par un certificat médical. Ce type d'absence doit être communiqué au secrétariat le plus rapidement possible et le certificat original rendu au plus tard le 4ème jour de l'absence, conformément à la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vigueur.

En cas de retard, à éviter bien évidemment, le titulaire le signalera via le journal de classe. Au troisième retard, vous serez invités à venir en discuter au bureau avec la Direction.

Dorénavant, les élèves qui ne seront pas présents à la sonnerie de 8h30, seront considérés en retard, y compris ceux qui intègreront le rang ayant déjà avancé.

Pour toutes questions, nous restons à votre disposition et donc n'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question.

Bien cordialement,

A. Giacomarra
Directrice